

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Arrêté du ministre du transport du 10 octobre 2019, portant modification de l'arrêté du 19 août 2011 fixant le barème du montant de la transaction prévue par l'article 47 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres.**

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 octobre 1973 ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi des finances pour la gestion 2019,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-66 du 12 août 2009,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006 et notamment ses article des 46 et 47,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement.

Vu l'arrêté du ministre du transport du 19 août 2011, fixant le barème du montant de la transaction prévu par l'article 47 de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres.

Arrête :

Article premier - Le barème du montant de la transaction annexé à l'arrêté du 19 août 2011 susvisé, est abrogé et remplacé par le barème joint au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 octobre 2019.

*Le ministre du transport*

**Hichem Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**